

je ne continue pas à donner la liste des témoins, qui remplit une autre page. Dans le rapport que le comité a présenté à la Chambre ainsi que dans le compte rendu de ses délibérations, le député trouvera, je pense, quelques-uns des renseignements qu'il cherche.

M. Cameron (Nanaimo-Cowichan-Les Îles):

Monsieur le président, je suis membre de ce comité, mais je ne me souviens pas qu'on nous ait donné des détails quelconques sur ce programme d'aide. Le ministre a dû les inventer ou les prendre quelque part dans son ministère. Lors des audiences, au cours desquelles, comme l'a dit le ministre, un très grand nombre de témoins ont comparu, on a vaguement parlé de compensation possible pour ceux qui pourraient être touchés par la négociation Kennedy; mais on ne nous a donné aucun détail.

L'hon. M. Drury: Monsieur le président, le comité ne veut sûrement pas que je répète la déclaration que j'ai faite au comité permanent. Le travail des comités n'aurait plus aucune valeur si l'on répétait les témoignages *in extenso* à la Chambre. Si l'honorable représentant ne comprend pas certains aspects précis de ce programme, qui n'ont pas été élucidés comme il se devait lors des délibérations du comité, je serai heureux de répondre à ses questions. Mais j'espère ne pas avoir à faire perdre le temps de la Chambre et du Parlement en ressassant ou répétant ici les témoignages consignés au compte rendu du comité.

M. Cameron (Nanaimo-Cowichan-Les Îles):

Le ministre pourrait peut-être alors nous donner quelques renseignements précis. Les taux d'intérêt sont-ils fixés en vertu du programme d'aide? Sont-ils déjà fixés? Quel genre de prêts seront garantis? Quelle responsabilité le gouvernement assume-t-il en garantissant ces prêts? Nous ne savons certes rien des taux d'intérêt qui seront exigés, le ministre peut-il nous donner des détails à ce sujet?

L'hon. M. Drury: Quant aux taux d'intérêt, ce seront les taux normaux des prêts commerciaux. Le député comprend, je crois, que le gouvernement du Canada, assumera dans ce programme, le rôle d'assureur des prêts qui, de l'avis des banques, comporteraient un trop grand risque, vu la politique qu'elles suivent normalement. Pour écarter en partie ce risque, le gouvernement assurera une tran-

che importante du prêt. Mais les taux d'intérêt seront ceux qu'exigent normalement les institutions qui consentent des prêts commerciaux. On n'a fixé aucune limite au prêt ou au montant assurable. On exigera de l'emprunteur une prime d'assurance et l'on compte qu'avec le temps, les primes d'assurance compenseront les pertes qu'il faudra peut-être rembourser.

M. Knowles: Monsieur le président, j'aimerais faire remarquer au ministre qu'il fait une pétition de principe lorsqu'il soutient que ces sujets ont été discutés en comité et que, par conséquent, le débat ne devrait pas reprendre à la Chambre. Je suis d'accord, en général, mais il n'en demeure pas moins que même si le comité a fait une recommandation, c'est au Parlement qu'il appartient, en fait, de légiférer.

Ce qui nous fait sursauter ce matin, je crois, c'est la manière forte dont on nous présente le projet de loi. Quand j'ai demandé au ministre si le libellé du poste à l'étude, le crédit 30c, était nouveau, il a dit qu'un poste analogue figure dans le budget principal des dépenses pour l'année prochaine. En vérifiant, je trouve un poste dans le budget de l'an prochain, le poste L95, d'une valeur de 10 millions de dollars et qui se rapporte, cette fois encore, au programme d'aide à la réadaptation.

Ici, il est question deux fois du programme de rajustement. La presse en a fait mention et l'on en a parlé; pourtant, tant qu'un de ces crédits n'est pas adopté, la chose n'existe pas, à moins que le ministre ne m'explique comment on l'a créée. Je prétends que sa réponse antérieure est la bonne et que nous sommes donc en train de le faire. Si on nous demande maintenant d'adopter un programme de rajustement, je crois que nous avons droit à certaines explications ou, tout au moins, nous avons droit de savoir qui sera chargé d'élaborer les détails.

Je trouve aussi que l'énoncé du crédit à l'étude est des plus intéressants. L'énoncé de ce crédit, le numéro 30c, n'est pas le même que celui du crédit L95, dans le budget du ministère pour l'année prochaine. Ainsi, non seulement il s'agit d'un crédit donnant suite à une motion qui n'a pas encore été adoptée, mais cette motion non encore adoptée est rédigée différemment. Je vous en prie, monsieur le ministre, jouons fort, mais ayons au moins un peu de franchise.